

Règlement du CDI

Le CDI, Centre de Documentation et d'Information est un lieu de travail et de lecture, accueillant et agréable. Pour qu'il le reste, respectons les droits et devoirs de chacun.

Les élèves ont des DROITS : ils peuvent

- ◆ Fréquenter le CDI dans le cadre des horaires d'ouverture sur leurs heures de liberté.
 - ◆ Effectuer un travail de recherche, en utilisant le logiciel BCDI, ou E Sidoc et les différents supports documentaires.
 - ◆ S'informer en consultant les périodiques (+ de 70 abonnements).
 - ◆ Lire et emprunter les différents ouvrages de fiction.
 - ◆ Enrichir leur culture personnelle.
 - ◆ S'informer sur leur orientation, les métiers, les études (Kiosque ONISEP).
- Une photocopieuse est à disposition des élèves.

Les élèves ont aussi des DEVOIRS : ils doivent

- ◆ En priorité, faire un travail nécessitant l'utilisation de documents : le CDI n'est pas une permanence.
- ◆ Ne pas amener de boissons ou de nourriture : le CDI n'est pas un foyer de détente, ni une cafétéria.
Le baladeur et le téléphone portable sont interdits.
- ◆ S'installer sans déplacer chaises et tables.
- ◆ Demander l'autorisation aux documentalistes avant d'utiliser les ordinateurs et avant d'imprimer tout document.
- ◆ Respecter la charte d'utilisation d'Internet. Les ordinateurs sont exclusivement réservés à un travail pédagogique.
Sont formellement interdits : les MSN et autres messageries instantanées, les blogs, la consultation et l'alimentation des réseaux sociaux (facebook, copainsdavant...), les jeux en ligne, les sites à caractère raciste, fasciste, xénophobe ou pornographique.
- ◆ Valider les prêts ou retours des documents au bureau des documentalistes.

Vous devez respecter :

- Les règles de travail : parler à voix basse, pour ne pas gêner le travail des autres. Tout comportement qui nuirait au calme des autres utilisateurs est sanctionné par l'exclusion immédiate du CDI.
- Les documents, le mobilier, le matériel en faisant attention de ne rien dégrader. Des corbeilles à papier sont à votre disposition à divers endroits, ne jetez rien par terre.
- Les conditions de prêt : 15 jours renouvelables si nécessaire.
- Le classement des documents : tout document a sa place. En cas de doute, adressez-vous aux documentalistes.
- Le CDI vit au rythme des sonneries : les allées et venues non justifiées ne sont donc pas acceptées.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à vous adresser aux documentalistes :

Mme Moret et Mme Bouvelle